

## Foire aux 14 questions sur la taxe immondices 2021

Bonjour,

Voici un petit récapitulatif non exhaustif des questions que vous pourriez vous poser sur la taxe immondices et leur réponse.

**1. Je souhaite venir chercher mes sacs prépayés des exercices 2019 et avant. Est-ce encore possible ?**

Non, le Conseil communal du 21 novembre 2016 a fait le choix de ne plus distribuer les sacs prépayés des exercices 2016 et précédents après le 31 janvier 2017. Pour l'exercice 2019, la date limite était le 24 avril 2020.

Base légale : l'article 4 du règlement taxe.

**2. Je souhaite venir chercher mes sacs prépayés de l'exercice 2020. Est-ce encore possible ?**

Pour l'exercice 2020, la date limite est le 13 juillet 2021. **Attention, la date limite sera le 31 décembre 2021 pour l'exercice 2021.**

**3. Je désire venir payer et enlever directement mes sacs prépayés en une fois. Est-ce possible ?**

Oui, si vous vous présentez au guichet immondices (fenêtre à l'arrière-cour du bâtiment de l'urbanisme) les jours ouvrables, vous pourrez via Bancontact payer votre taxe et reprendre directement vos sacs.

**4. A la suite de mon paiement par virement bancaire, j'ai reçu un bon d'enlèvement. Où puis je venir enlever les sacs prépayés?**

Soit comme à l'habitude au guichet immondices (fenêtre à l'arrière-cour du bâtiment de l'urbanisme) les jours ouvrables, soit et c'est nouveau dans les commerces participants de l'entité, à savoir :

**Bassilly**

- ✓ Mr Eddy Doclot, Rue de Paris 14 ;
- ✓ Ets De Bruyn, Rue Warissaet, 12;
- ✓ Boucherie Guissa, Place de Bassilly, 5 ;

**Silly**

- ✓ Alliance Blé, Rue de la Station, 46;
- ✓ Drink Vantyghem, Chaussée de Ghislenghien, 29 ;
- ✓ Silly Press, Rue de la Station, 8 ;
- ✓ Proxy Delhaize, Rue Ville Basse, 17 ;

**Graty**

- ✓ Terroir et compagnie, Rue de Thoricourt, 34

**Enghien**

- ✓ Delhaize d'Enghien, Square de la Dodane ;

**5. J'ai déménagé le 15/01/2021 dans une autre commune et je dois pourtant payer la taxe immondices de silly intégralement et recevoir des sacs prépayés je ne pourrai pas me servir ?**

Le contribuable paie sa taxe immondices à la commune auprès de laquelle il est domicilié au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition. Ceci résulte d'une disposition commune à toutes les communes belges et le citoyen ne devra pas payer la taxe 2021 dans l'autre commune.

**6. Je fais partie d'un ménage de plusieurs personnes et n'estime devoir que « ma part » du montant de la taxe.**

L'avertissement extrait de rôle est adressé au chef de ménage. La somme est à payer intégralement par le ménage. Peu importe la répartition entre les personnes, qui relève du domaine privé.

Base légale :

L'article 2 du règlement-taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage (...);

**7. Je n'utilise pas tous les sacs prépayés et donc j'estime ne devoir que le montant de la taxe moins la valeur des sacs prépayés.**

Non, la taxe est due en entier. La taxe est basée sur les consommations moyennes des habitants et il est difficile de trouver le juste milieu.

Bases légales :

L'article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une composante variable.

*Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, au sens de l'ordonnance de police administrative générale, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.*

L'article 2 : La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de population ou au registre des étrangers, occupant tout ou partie d'immeuble bâti sis sur le territoire de la Ville, *qu'il ait ou non recours effectif à ce service ;*

**8. Je ne paie pas la taxe mais ai-je droit aux sacs prépayés ?**

Non, Les redevables qui ne remplissent pas leur obligation de paiement de la taxe (frais de rappels y compris) se verront refuser l'octroi de sacs prépayés.

**9. Qui peut être exonéré (ne pas payer la taxe) et sous quelles conditions?**

-Les personnes qui touchent un revenu dont le montant est égal ou inférieur au Revenu d'intégration sociale (R.I.S) (attestation du CPAS faisant foi);

- Les personnes qui fournissent au Directeur financier ou au service taxes la preuve d'un enlèvement des déchets par une société privée ;
- Les asbl et établissements scolaires.

Base légale :

**Article 5** : La taxe n'est pas applicable aux :

- redevables des ménages qui sont bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en application de la loi du droit à l'intégration sociale du 26 mai 2002, au 1er janvier de l'année d'imposition, l'attestation du CPAS faisant foi.
- redevables (...), s'ils produisent annuellement, la copie d'un contrat qu'ils ont conclu avec une personne physique ou morale, qui s'engage à évacuer leurs déchets assimilés aux déchets ménagers en toute indépendance avec les liens conventionnels qui lient l'administration communale à l'entreprise adjudicataire du service.
- administrations publiques et établissements d'utilité publique ne poursuivant pas un but lucratif ainsi qu'aux ASBL et aux établissements scolaires, même si les immeubles qu'ils occupent ne sont pas propriétés domaniales et sont pris en location, soit directement par l'Etat ou une autre administration publique, soit à l'intervention de leurs préposés. Cette exonération ne s'étend toutefois pas aux préposés logés dans ces immeubles ni aux ménages habitants à titre privé une partie des dits immeubles.

#### **10. Je n'ai pas reçu mon bon d'enlèvement alors que j'ai payé ma taxe ?**

Peut-être que les frais de rappel n'ont pas été payés ou qu'il y a un problème de distribution. Prenez contact avec Nicolas Bertoux (068/25.05.05, taxes@silly.be) ou Aurélie Libberecht (068/27.05.56, compta@silly.be) afin de savoir si des frais restent en suspens ou si le paiement n'est pas encore arrivé sur le compte. Il faut compter en moyenne une semaine entre le paiement de la taxe et la réception du bon d'enlèvement par le contribuable.

#### **11. J'ai des difficultés financières qui m'empêchent de payer sa taxe en une fois**

La demande doit être introduite par écrit soit à Mr le Directeur financier par mail : directionfinanciere@silly.be soit à Mr Bertoux : service taxes : taxes@silly.be) : afin d'établir un plan de paiement. Ces deux personnes sont aussi joignables par téléphone : Mr Luc Messelis Directeur financier (tél : 068/25.05.16) ou Mr Nicolas Bertoux du (068/25.05.05)

#### **12. Je suis indépendant et mon commerce est à la même adresse que mon habitation. Dois-je payer deux fois la taxe ?**

Non, au cas où le même immeuble abrite en même temps le ménage privé de l'exploitant et son activité commerciale, une seule taxe, la taxe « ménages » est d'application. (art.2 du Règlement taxe).

#### **13. La composition de mon ménage a évolué en cours d'année (divorce, décès,...). Est-ce que la taxe changera.**

Non si la modification du ménage a été enregistrée ou actée après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Oui, si la modification a été enregistrée ou actée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Base légale

L'article 2 du règlement taxe voté par le conseil communal est clair « La taxe est due (...) par les membres de tout ménage qui, *au 1er janvier de l'exercice d'imposition*, est inscrit au registre de population ou au registre des étrangers, occupant tout ou partie d'immeuble bâti sis sur le territoire de la Ville (...); »

### **14.A combien de sacs ai-je droit en 2021 ?**

- 10 sacs de 60 litres pour les ménages composés de 1 personne ;
- 10 sacs de 60 litres pour les ménages composés de 2 personnes ;
- 20 sacs de 60 litres pour les ménages composés de 3 personnes ;
- 20 sacs de 60 litres pour les ménages composés de 4 personnes ;
- 20 sacs de 60 litres pour les ménages composés de 5 personnes ;
- 20 sacs de 60 litres pour les ménages composés de 6 personnes et plus ;
- 10 sacs de 60 litres pour les secondes résidences ;
- 10 sacs de 60 litres pour les personnes physiques ou morales exerçant une profession indépendante ou dirigeant une entreprise, un organisme ou un groupement quelconque ;

Pour toute autre question, merci de contacter Mr Nicolas Bertoux (tél : 068/25.05.05).

Ch. HUYS  
Directeur général